

Championnat de Méditerranée « Match Race 2023 » Etape sélective de La Grande Motte 14 et 15 janvier 2023

AVIS DE COURSE (Ac)

1 AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) est le Yacht Club de La Grande Motte : l'YCGM (http://www.ycgm.fr/) Esplanade Jean Baumel 34 280 La Grande Motte

2 LIEU DE L'EPREUVE

L'épreuve aura lieu en baie de Camargue, face à La Grande Motte.

3 GRADE DE L'EPREUVE

Pour cette épreuve, le grade 4 a été demandé à World Sailing.

Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité « Match-Race Ranking » de World Sailing. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

4 PROGRAMME PREVISIONNEL

4.1 - Inscriptions et pesée (Grande salle du YCGM) :

Vendredi 13 janvier : de 17h 00 à 19h 00
 Samedi 14 janvier : de 08h 00 à 10h 00

4.2 - Briefings (Grande salle du YCGM):

Samedi 14 janvier : 10h 00
 Dimanche 15 janvier : 09h 00

La participation des barreurs aux briefings les concernant est obligatoire, sauf autorisation écrite et motivée du Comité de course.

4.3 - Réunion Umpires :

Samedi 14 janvier, à la suite du premier briefing

4.4 - Courses :

Samedi 14 janvier : premier signal d'attention : 11h 00
 Dimanche 15 janvier : premier signal d'attention : 10h 00

• Heure limite pour le dernier signal d'avertissement le 15/01/2022 est fixée approximativement à 16H00.

5 ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS, dont les BARREURS

- 7 barreurs/ses seront invités/ées. Seuls les barreurs/ses invités/ées par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve en tant que barreurs.
- 5.2 Tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer (courriel accepté) avant la date limite précisée sur la lettre d'invitation.

- 5.3 Les droits d'inscription par bateau (AC 6.2) d'un montant de **320€**, étape obligatoire du processus d'inscription, doivent accompagner la confirmation de participation.
 - Ces droits d'inscription incluent la location du bateau décrit dans l'Ac Art 8
 - Sauf cas de « force majeure » (cf. Art 1218 du Code Civil), ces droits d'inscription ne seront pas remboursables.
 - En cas d'annulation de la compétition, la totalité des droits d'inscription sera remboursée aux équipages.
- 5.4 Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Réglementation World Sailing 19.2. (Cf : https://espaces.ffvoile.fr/media/96157/code-admissibilite.pdf)
- 5.5 Tous les concurrents devront avoir un identifiant « World Sailing ID », en s'inscrivant sur le site de World Sailing : https://www.sailing.org/sailors/sailors/sailor-categorisations/.
 Les barreurs/ses devront communiquer leur identifiant World Sailing à l'AO au moment de l'inscription.

6 INSCRIPTIONS

- 6.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence FFVoile 2023 et présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs

Chaque équipage devra, pour pouvoir participer, avoir rempli les formalités d'inscription, celles de la pesée de l'équipage (AC 9.2) et être à jour des droits d'inscription et du cautionnement des dommages.

- Tout paiement pourra être fait par chèque, virement ou en espèces en €.
- 6.2 Les droits d'inscription pour l'épreuve, d'un montant de **320 euros,** doivent être réglés au plus tard le 14 janvier à 10 h00.

6.3 Cautionnement pour dommages

- (a) Un cautionnement initial d'un montant de 1000 € devra être versé à l'inscription, (900€ par chèque à l'ordre de Yacht Club de La Grande Motte, et 100€ en espèces) sauf délai prolongé par l'AO sur demande motivée.
- (b) Ce cautionnement correspond à la somme maximale qui pourra être payée par le barreur/se à chaque incident. Il est indépendant des règles de la responsabilité civile.
- (a) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de ce cautionnement, il pourra être demandé au barreur/se de le rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé/e à poursuivre l'épreuve. Après l'épreuve, le solde des cautionnements sera détruit ou restitué selon la demande formulée lors de la confirmation des inscriptions, dans un délai maximal de 30 jours.

7 REGLES

7.1 L'épreuve sera régie par :

- a) Les « règles » telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) incluant l'Annexe C.)
- b) Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC), qui s'appliquent également aux courses d'entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- c) Les règlements fédéraux dont le règlement du Championnat de France de Match Racing Open 2023.
- d) Les prescriptions fédérales.

7.2 Modifications aux RCV

- a) La règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau, conformément au dernier alinéa de la RCV 40.2
- b) La RCV C8.6 sera modifiée dans les instructions de course.

8 BATEAUX ET VOILES

- 8.1 L'épreuve sera courue sur des bateaux « Eliott 6m »
- 8.2 Les bateaux seront fournis par l'AO.
- 8.3 Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc, spinnaker symétrique.
- 8.4 Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

9 EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)

- 9.1 L'équipage (barreur inclus) devra être constitué de 3 à 4 membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses, sauf cas de force majeure.
- 9.2 Le poids total maximum de l'équipage est déterminé lors de l'inscription, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt lors de la pesée. Il sera de 262,5 kg.
- 9.3 Le coureur inscrit « barreur » devra rester à la barre à tout moment lorsque le bateau est « en course », sauf en cas d'urgence.
- 9.4 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Comité de Course pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
- 9.5 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Comité de Course pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

10 FORMAT DE L'EPREUVE

- 10.1 L'épreuve est constituée des phases suivantes :
 - * Phase 1 round(s) robin(s) multiple
 - * Phase 2 Demi-Finale / Finale / matchs de classement
- 10.2 L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions ne permettent pas la réalisation du programme prévu.

11 PARCOURS

- 11.1 Le parcours sera du type « au vent/sous le vent » avec une arrivée au vent arrière. Il sera décrit en Instructions de course
- 11.2 La zone de course sera située en baie d'Aigues Mortes.

12 PUBLICITE

Les bateaux et leurs équipements étant fournis par l'Autorité Organisatrice, le « CODE DE PUBLICITE WORLD SAILING » et notamment son article 20.4 s'appliquera.

Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO.

13 PRIX: sans objet

14 MEDIA, IMAGES ET SONS

- 14.1 L'AO peut exiger :
 - * la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement, quel qu'il soit, à bord du bateau en course
 - * la participation des barreurs aux interviews.
- 14.2 L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

15 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. (RCV Règle fondamentale 3)

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le barreur « chef de bord du bateau qu'il conduit » reconnait (Réf Division 240, Art 240-01.2):

- qu'il est présumé responsable des dommages que la chose qu'il a sous sa garde (c'est-à-dire le navire) cause à autrui (un équipier, un invité, ou des tiers non embarqués), à un autre navire ou à des engins ou des installations portuaires
- qu'il se trouve également présumé responsable des fautes commises par ses équipiers qui sont, au sens du droit civil, ses « préposés ».

16 INVITATIONS

Seuls pourront participer les barreurs qui auront été invités.

Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible le formulaire en ligne sur le site du YCGM, et <u>au plus tard le 12 janvier 2023</u>.

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'information, veuillez contacter après le 05 janvier :

YCGM au 04 67 56 19 10 ou <u>regates @ycgm.fr</u>

































